



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Dépôt d'une benne au 18 Rue Raymond Lafage

N° 1252023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Madame Valérie GALINIER demeurant 756 Route des barrières à Lisle sur Tarn d'évacuer des gravats de l'immeuble situé au 18 Rue Raymond Lafage,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une benne sera autorisé devant l'immeuble situé 18 Rue Raymond Lafage du mardi 27 juin 2023 au Jeudi 29 juin 2023 inclus. Les stationnements au droit de l'immeuble et en face de l'immeuble cité seront interdits durant cette période.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : Mme Valérie GALINIER demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Valérie GALINIER mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mme Valérie GALINIER.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 JUILLET 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



ANNIE LAMBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le... 27.06.2023... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27.06.2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.